



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Déclaration liminaire Commission Administrative Paritaire des directeurs du 13 mars 2009

A siégé pour le SNPES : Philippe Nonnenmacher : 01 48 73 20 34

Le 19 mars prochain les personnels de la PJJ seront en grève, à l'appel de toutes les fédérations et confédérations syndicales, notamment dans la fonction publique. Face à un gouvernement sourd aux revendications cette journée sera l'occasion pour l'ensemble du monde du travail de manifester son rejet des orientations politiques actuelles.

Par delà les problèmes d'ordre général tels que l'emploi, le pouvoir d'achat, les personnels de la PJJ manifesteront massivement contre le démantèlement de leur outil de travail, contre l'illégalité de l'abandon de leur intervention dans un cadre civil au prétexte « pragmatique » de la rentabilité budgétaire.

Le corps des directeurs de la PJJ a lui aussi de bonnes raisons de s'inquiéter au regard de toutes les fermetures de structures, à ces redéploiements qui en conduiront bon nombre à occuper des fonctions et des postes qu'ils n'auront pas choisis mais qu'ils rejoindront par défaut. La prochaine CAP de mobilité sera certainement engorgée de postes fléchés par les redéploiements, restreignant au minimum les possibilités de mouvements autres que contraints. La réduction de moitié du recrutement pour la prochaine promotion, le remplacement des directeurs par des responsables d'unité éducative, ne risquent ils pas de réduire le corps et de diminuer d'autant les possibilités de mobilité interne à la PJJ ? Ou faut il y voir une incitation à aller voir ailleurs ce qu'il s'y fait ?

Cette CAP ne traitera que de quatre recours en évaluation. Nous savons que d'autres recours, antérieurs auraient dû être examinés aujourd'hui. Quel sort leur est-il réservé ?

Alors que se mettent en place les modalités d'attribution et de versement de l'IFO, quelle incidence une modification positive de l'évaluation aura t'elle pour les agents concernés ? Le montant de leur prime sera t'il réévalué ?

La Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique a publié le 13/03/09 un document où il est fait état d'un faible nombre de recours gracieux dont par nature, les modalités à tous les niveaux, ne permettent pas de les recenser avec précision.

Comment ne pas s'étonner de cet autosatisfecit établi sur la base des réponses apportées par les ministères, alors que la remontée des questionnaires à destination des personnels n'est pas encore terminée à la PJJ ? Pragmatisme ou méthode Coué ?

Réponses de l'Administration : A question récurrente, réponse réitérante. « La PJJ n'abandonne pas le civil... à titre exceptionnel... qui ne peut donc pas être quantifié... ». Sur la mobilité : « Nous verrons ». Sur une réévaluation de l'IFO en cas de révision positive de l'évaluation : les DIR en ont la possibilité sur leur enveloppe budgétaire. Sur les recours en retard de traitement : « Il convient d'en terminer le plus rapidement possible ».

Sur la pérennité du corps de directeurs : pas de réponse précise mais nous persistons à penser que seule une carte des emplois assortie d'un bilan social du corps en septembre nous donnerait une vision précise non seulement quantitative mais également en termes de répartition par grade.

Sur le document de la DGAFP : « Il doit s'agir d'une information émanant directement des ministères. A la PJJ un questionnaire est en cours de renseignement et de collecte au niveau des évaluateurs, un autre document sera adressé à l'ensemble des personnels pour recenser leurs impressions ».

Les recours : Ce sont finalement cinq recours qui ont été traités. Les intéressés sont invités à se rapprocher des délégués CAP. Quelques modifications ou rectifications ont pu être obtenues. Le reliquat de recours en instance sera traité lors de la prochaine CAP.

Disponibilités : Avis favorable à la mise en disponibilité pour convenance personnelle de Mme PENNET (DALLOZ) Elodie CAE de Cannes.

Intégration : Avis favorable à l'intégration de Mlle HIMELFARB Natacha, Professeur Technique, détachée dans le corps des directeurs depuis le 01/01/06.

Proposition d'attribution des bonifications / réduction d'ancienneté : 103 agents se verront attribuer 3 mois de réduction : tous ceux évalués en A et une douzaine évalués en B mais dont l'appréciation littérale fait ressortir des qualités justifiant qu'ils soient proposés. 155 agents évalués en B bénéficieront d'un mois de réduction.

Dates prévues pour les prochaines CAP : mobilité spécifique : 12 mai 09, mobilité classique : 04 juin 09, titularisation : 30 juin 09.